



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_01-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**19 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Marie José RUBIRA - M. Eric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**8 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
M. M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)  
Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)  
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)  
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)  
M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)  
Mme DELMONT (arrivée à 19h45)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/01 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier adressé en Mairie le 15 décembre 2021, Mme Brigitte PERRIER a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est immédiate. Par conséquent, un siège au sein de l'Assemblée devient vacant à compter de cette date. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Monsieur Eric FRAYSSINET, figurant en vingt-troisième position sur la liste « Notre parti c'est St Jean », prendra la place laissée vacante.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Mme PERRIER
- **PREND ACTE** de l'installation de M. FRAYSSINET en tant que conseiller municipal

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# COMMISSIONS COMMUNALES

## Conseil municipal 27/01/2022



| COMMISSION DES FINANCES                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|
| Franck POURRAT                                                        |
| François DOHERET                                                      |
| Fabrice VIDAL                                                         |
| Camille MONTAGNAT                                                     |
| Michel REVELIN                                                        |
| Daniel CHEMINEL                                                       |
| Nathalie PELLER                                                       |
| Jacqueline GERBOULLET                                                 |
| COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DES BATIMENTS ET DE L'URBANISME |
| Michel REVELIN                                                        |
| Yves ROUVIERE                                                         |
| Bernard VERNAY                                                        |
| Emilie LEVIEUX                                                        |
| Fabrice VIDAL                                                         |
| Marc BENATRU                                                          |
| Stéphane CAPOURET                                                     |
| Jacqueline GERBOULLET                                                 |
| COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE                       |
| Christine MATRAT                                                      |
| Magali DELMONT                                                        |
| Josiane GERIN                                                         |
| Laurence LUINO                                                        |
| Marie-José RUBIRA                                                     |
| Régine BROIZAT                                                        |
| Nathalie PELLER                                                       |
| Jacqueline GERBOULLET                                                 |
| COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE              |
| Claire NEURY                                                          |
| Annie FRIZON                                                          |
| Camille MONTAGNAT                                                     |
| Josiane GERIN                                                         |
| Isabelle MILANETTO                                                    |
| Marc BENATRU                                                          |
| Stéphane CAPOURET                                                     |
| Jacqueline GERBOULLET                                                 |
| COMMISSION DU SPORT, DU MONDE ASSOCIATIF ET DU PATRIMOINE             |
| Yves ROUVIERE                                                         |
| Philippe PIERRE                                                       |
| Olivier ZANCA                                                         |

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213803992-20220127-2022\_02-DE

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| Damien GINESTE                                                            |
| Christine MATRAT                                                          |
| Marc BENATRU                                                              |
| Stéphane CAPOURET                                                         |
| Jacqueline GERBOULLET                                                     |
| <b>COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI</b>               |
| François DOUHERET                                                         |
| Emilie LEVIEUX                                                            |
| Éric FRAYSSINET                                                           |
| Béatrice DUREPAIRE                                                        |
| Annie FRIZON                                                              |
| Daniel CHEMINEL                                                           |
| Nathalie PELLER                                                           |
| Jacqueline GERBOULLET                                                     |
| <b>COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DU CADRE DE VIE</b> |
| Bernard VERNAY                                                            |
| Annie FRIZON                                                              |
| Éric FRAYSSINET                                                           |
| Philippe PIERRE                                                           |
| Josiane GERIN                                                             |
| Daniel CHEMINEL                                                           |
| Nathalie PELLER                                                           |
| Jacqueline GERBOULLET                                                     |
| <b>COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DES SYSTÈMES NUMÉRIQUES</b>          |
| Camille MONTAGNAT                                                         |
| François DOUHERET                                                         |
| Yves ROUVIERE                                                             |
| Christine MATRAT                                                          |
| Michel REVELIN                                                            |
| Stéphane CAPOURET                                                         |
| Nathalie PELLER                                                           |
| Jacqueline GERBOULLET                                                     |
| <b>COMMISSION DU LOGEMENT, DE L' HABITAT ET DE LA MOBILITE</b>            |
| Emilie LEVIEUX                                                            |
| Christine MATRAT                                                          |
| François DOUHERET                                                         |
| Camille MONTAGNAT                                                         |
| Bernard VERNAY                                                            |
| Nathalie PELLER                                                           |
| Marc BENATRU                                                              |
| Jacqueline GERBOULLET                                                     |



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_02-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN – Mme Marie José RUBIRA - M. Eric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**7 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)  
Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)  
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)  
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)  
M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/02 Désignation des membres des commissions thématiques**

Un appel à candidature a été réalisé auprès de chaque tête de liste élu par mail le 10 juillet 2020, puis une nouvelle commission a été créée en date du 30 juin 2021. Afin de remplacer Mme Perrier, il reste possible de présenter des candidatures directement lors de la séance, voici le nouveau tableau proposé des commissions ainsi modifié, en annexe,

M. le Maire souhaite également informer l'assemblée que Mme GERIN Josiane est nommée conseillère déléguée, elle prendra en charge la gestion des cérémonies et du cadre de vie.

Il reste donc 5 conseillers délégués :

M. Bernard VERNAY, conseiller délégué à l'environnement et à la transition écologique

Mme Magali DELMONT, conseillère déléguée à la santé

Mme Annie FRIZON, conseillère déléguée à l'agriculture

M. Philippe PIERRE, conseiller délégué au patrimoine et à l'évènementiel

Mme GERIN Josiane, conseillère déléguée la gestion des cérémonies et du cadre de vie.

Mme GERIN prend la place vacante de conseiller déléguée pour sa très grande disponibilité et son bénévolat au service de la commune.

Mme Broizat demande un changement pour la commission communication, elle est remplacée par M. Capouret.

Le conseil municipal délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle désignation des commissions thématiques

**VOTE**

- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le 

ID : 038-213803992-20220127-2022\_02-DE



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_03-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN – Mme Marie José RUBIRA - M. Eric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**7 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)

Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)

Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)

M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)

M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)

M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/03 Demande de subvention – Département de l'Isère – Travaux d'aménagement de l'Avenue de la Libération**

La rénovation de l'avenue de la Libération est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Cet axe est l'entrée Sud principale de la ville où est situé le Collège Fernand Bouvier. Cet établissement engendre un trafic piétonnier et routier conséquent.

Les aménagements projetés au niveau du parking permettraient d'une part, de désengorger le parking existant du Collège dédié en priorité aux bus scolaires et d'autre part, de renforcer un dépose-minute pour les parents/les taxis aux entrées et sorties des collégiens.

Le coût prévisionnel de l'opération de l'aménagement de l'Avenue de la Libération s'élève à 1 163 985.00 € HT ; les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords du Collège, objet de la présente demande de subvention, correspondent à 114 404.10 HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Nature des dépenses                        | Montant HT | Nature des recettes | Taux  | Montant HT |
|--------------------------------------------|------------|---------------------|-------|------------|
| Ingénierie (2.99 % du coût de l'opération) | 3 420.00   | Département         | 30 %  | 35 347.00  |
| Travaux décomposés comme suit :            |            |                     |       |            |
| _ travaux préparatoires/réception          | 2 500.00   |                     |       |            |
| _ terrassements généraux                   | 32 603.00  |                     |       |            |
| _ voirie/aménagements de surfaces          | 62 360.00  | Autofinancement     | 70 %  | 82 477.00  |
| _ aménagements paysagers                   | 16 941.00  |                     |       |            |
| Total des travaux                          | 114 404.00 |                     |       |            |
|                                            |            |                     |       |            |
| TOTAL DEPENSES                             | 117 824.00 |                     | 100 % | 117 824.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y r

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_03-DE

**SLO**

important.

#### VOTE

- **Pour : unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Envoyé en préfecture le 28/01/2022  
Reçu en préfecture le 28/01/2022  
Affiché le  
ID : 038-213803992-20220127-2022\_04-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN– Mme Marie José RUBIRA- M. Eric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER- Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

## 7 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)  
Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)  
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)  
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)  
M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

## 2022/04 Demande de subvention – DSIL - CRTE – Travaux d'aménagement de l'Avenue de la Libération

La loi de finances 2022 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'investissement des Communes et des EPCI.

La rénovation de l'avenue de la Libération est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Cet axe est l'entrée Sud principale de la ville et se doit de transmettre les volontés principales en termes d'aménagement urbains. Cette avenue se doit de faciliter les moyens de transports doux, la végétalisation par une trame verte et bleue permettant la réduction de l'îlot de chaleur urbain causé par l'artificialisation des sols mais aussi la réduction de l'insécurité en requalifiant les abords de la chaussée pour les plus fragiles et les personnes à mobilité réduites (visibilité des passages piétons, limitation de vitesse, bande rugueuse )

La sécurité de la voirie est primordiale d'autant plus si la ville se lance dans la labélisation « Ville Prudente ». Cela doit être respecté et même accentué au profit des citoyens.

Par ailleurs, l'avenue de la Libération gardera sa fonction de transport et d'accessibilité tout en y intégrant un penchant favorable à l'insertion des modes doux. Cela dans le but de permettre une harmonisation territoriale au sein de la Commune, de faciliter la desserte des accès piétons, des cyclistes se rendant sur le site du Collège Fernand Bouvier et des équipements sportifs, de façon autonome et sans émission de CO2.

Le fait de favoriser les modes doux entraînera par ailleurs, une réduction des nuisances sonores et visuelles pour les riverains.

De plus, sa proximité immédiate avec les jardins partagés que la ville met à disposition de la population, incitera à la création de lien social.

La présence de la biodiversité est également indissociable pour un projet de ce type.

Une petite faune et flore se développerait alors aux abords de l'avenue rendant son cheminement piéton plus attractif et la qualité de vie globale bonifiée.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT |  | Nature des recettes | Taux    | Montant HT |
|---------------------|------------|--|---------------------|---------|------------|
| Ingénierie          | 34 800.00  |  |                     |         |            |
| Travaux             | 890 219.00 |  | DSIL                | 25 %    | 231 254.00 |
|                     |            |  | CRTE                | 16.21 % | 150 000.00 |
|                     |            |  | Autofinancement     | 58.78 % | 543 765.00 |
| TOTAL DEPENSES      | 925 019.00 |  | TOTAL RECETTES      | 100 %   | 925 019.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213803992-20220127-2022\_04-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture de l'Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

#### VOTE

- **Pour : unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT  
  


Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN – Mme Marie José RUBIRA - M. Eric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**7 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)  
Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)  
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)  
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)  
M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/05 Autorisation d'urbanisme se rapportant au projet d'une ferme photovoltaïque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Considérant que le projet consisterait à la vente de parcelles communales, cadastrées section ZB, sous le n° sous les n°24, 26, 27, dont une nécessitera une division parcellaire.

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande d'un permis de construire,

Considérant qu'il convient de donner au pétitionnaire l'autorisation de déposer une demande d'un permis de construire

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I., la demande d'autorisation du droit du sol est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur Armanet Julien à déposer une demande d'autorisation de droit du sol sur les parcelles section ZB, sous le n° sous les n°24, 26, 27, ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation la réalisation du projet de ferme photovoltaïque. Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le projet de ferme sur un terrain communal,
- **AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce projet.

**VOTE**

- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Jean-de-Bournay

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/047231 193-38399-ALDI MARCHE-ST JEAN DE BOURNAY

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY** représenté(e) par son (sa) **M. POURRAT Franck**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **Montée de l'hôtel de ville, 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

## Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

| Commune               | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|-----------------------|---------|---------|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Jean-de-Bournay |         | AZ      | 541                | LE DEPOT , |                                                                                                 |
| Saint-Jean-de-Bournay |         | AZ      | 543                | LE DEPOT,  |                                                                                                 |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égale, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix-huit euros (18 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom                                                                                                                                                                | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY<br>représenté(e) par son (sa) M. POURRAT Franck,<br>ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par<br>décision du Conseil ..... en |           |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Commune : SAINT JEAN DE BOURNAY

193-38399-ALDI MARCHÉ

DA24/047231

Planche: 1/1



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_06-DE-SEAU



Echelle 1/ 200

0 5 10m

SECTION AZ

485

319

Fin du fonçage

Pose 2 HTAS 240AL  
sans tranchée !

ROUTE DE VIENNE - D502

543

541

544

542

HTA- 3x150Al S6-1992

HTA 3x150Al S6-1992

Début du fonçage

CHEMIN DES ECHARRIERES

Date & Signature :

le 02/12/2021

le Maire  
Frank POURRAT



Parcelles AZ 541, 543 :

Réalisation fonçage et pose 9m de  
câble HTA en technique sans tranchée  
vers un nouveau poste Enedis à poser  
pour ALDI.

# St Jean de Bournay

## Extrait cadastral



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_06-DE

Edité le 24/12/2021

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de terrains



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_06-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN – Mme Marie José RUBIRA - M. Eric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**7 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)  
Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)  
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)  
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)  
M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/06 Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune pour le passage de lignes électriques**

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par ENEDIS concernant le passage de lignes électriques (câbles souterrains) sous la voie communale n° 4 dite « Route des Echarrières » à ST JEAN DE BOURNAY.

Ces travaux sont effectués dans le cadre de la mise en place d'un nouveau poste ENEDIS à poser pour le magasin ALDI.

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne les parcelles communales cadastrées section AZ, sous les n° 541 et n° 543 et a pour objet de consentir des droits de servitude au distributeur.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la présente convention, au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix-huit euros (18 €).

Le Conseil Municipal délibère pour :

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_06-DE

- **AUTORISER** le Maire à engager les démarches auprès d'ENEDIS pour la cons parcelles communales cadastrées section AZ, sous les n° 541 et 543, conformément délibération ;
- **PRENDRE ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

#### VOTE

- **Pour : unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT  
  


Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Entre

La Commune de Saint Jean de Bournay, représentée par Monsieur Franck POURRAT, Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

Et

Bièvre Isère Communauté, représentée par son Président Yannick NEUDER, habilité aux présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2016.

D'une part,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Saint Jean de Bournay confère à Bièvre Isère Communauté, un droit d'occupation de locaux affectés au Service Enfance et jeunesse pour l'organisation des Accueils de loisirs des vacances durant l'année 2022.

### **Article 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

#### **Accueil PERI-LOISIRS**

L'utilisation des espaces périscolaires du Pôle Scolaire JOANNES LACROIX se fera pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver 2022
- Vacances de printemps 2022.
- Vacances d'automne 2022
- Vacances de fin d'année 2022

Il a été convenu l'utilisation des espaces suivants :

- Le hall de la maternelle
- Les toilettes + les toilettes à l'étage.
- La salle de psychomotricité
- Espace matériels d'entretien

L'état des lieux entrant et la remise des clés se fera le vendredi soir à partir de 17h30.

L'état des lieux sortant se fera le lundi de la reprise du temps scolaire à 7h30 avant l'arrivée des enseignants et des enfants.

#### **Accueil ETE 2022**

L'utilisation des espaces périscolaires du Pôle Scolaire JOANNES LACROIX se fera du 11 au 29 juillet 2022 :

Il a été convenu l'utilisation des espaces suivants :

- La grande salle de restauration et les toilettes.
- La cuisine : l'accès de cet espace est **INTERDIT** aux enfants.
- L'espace lave-vaisselle

Les espaces périscolaires des nouveaux bâtiments du Pôle Scolaire JOANNES LACROIX :

- La salle des animateurs du périscolaire (avec accès internet)
- La cours des élémentaires et l'amphithéâtre.
- Les toilettes
- 2 salles d'activités
- Le hall de la maternelle et les toilettes
- La salle de psychomotricité
- Espace matériels d'entretien
- L'espace dortoir

L'utilisation des espaces périscolaires du Groupe scolaire Joannès LACROIX et de la restauration scolaire se fera pour la période des vacances d'Été 2022.

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR ALSH ANNEE 2022**

L'utilisation des locaux sera effective à partir du 11 au 29 juillet 2022 de **7h30 à 18h30 sauf pour les jeudis de 7h30 à 21h00.**

L'état des lieux entrant, et la remise des clés se feront le vendredi 8 juillet 2022 à partir de 13h30. La réunion d'installation se fera après l'état des lieux entrant.

L'état des lieux sortant aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 10h00.

En cas d'impossibilité majeure, indépendante de la volonté de la Commune, cette dernière s'engage à prévenir la personne référente de l'accueil de loisirs, afin que cette dernière puisse trouver rapidement d'autres solutions permettant d'organiser l'accueil de loisirs ; le prêt d'une autre salle permettant de répondre provisoirement aux besoins de service pourra être envisagé en cas de nécessité.

De même la personne référente de l'accueil de loisirs s'engage à prévenir la commune de toute modification du planning prévisionnel d'occupation des locaux.

### **Article 3 : RESILIATION**

L'éventuelle reconduction de la convention fera l'objet de nouvelles négociations suite au bilan établi de la période écoulée. Elle peut être résiliée par chacune des parties après un préavis de trois mois.

### **Article 4: AGREMENT DE LA SALLE**

L'effectif maximum sera :

#### **Péri-loisirs de 7h30 à 8h20 et de 17h40 à 18h30**

- **Février 2022** : du 14 au 25 février 2022 16 enfants 3/5 ans, 24 enfants 6 ans et plus et 2 adultes
- **Avril 2022** : 19 au 29 avril 2022 16 enfants 3/5 ans, 24 enfants 6 ans et plus et 2 adultes
- **Octobre/novembre** : 24 octobre au 4 novembre 2022 16 enfants 3/5 ans, 24 enfants 6 ans et plus et 2 adultes
- **Décembre 2022** : 19 décembre 2022 au 02 janvier 2023 16 enfants 3/5 ans, 24 enfants 6 ans et plus et 2 adultes
- 

#### **Juillet : de 7h30 à 18h30 sauf pour les jeudis de 7h30 à 21h00.**

- **Été 2022** : du 11 juillet au 29 juillet 2022. 16 enfants 3/5 ans, 24 enfants 6 ans et plus et 5 adultes
- 1 journée d'installation au préalable : le samedi précédent l'ouverture (samedi 9 juillet)
- 1 demi-journée de rangement le samedi suivant la fermeture (samedi 30 juillet)
- Une journée dans la semaine réunion animateur 18h30 / 21h00

Conformément à la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à l'agrément accordé par le médecin chargé de la protection maternelle et infantile (PMI) joints en annexe ; toute modification de cet agrément sera portée à la connaissance de la Commune.

### **Article 5: REGLEMENTATION EN MATIERE D'ERP**

Du simple fait de l'acceptation de la mise à disposition des locaux, le Maire atteste que les salles occupées répondent aux normes en matière d'Etablissement recevant du Public pour l'usage décrit à l'article 1.

### **Article 6: OBLIGATIONS PARTICULIERES DES DEUX PARTIES: ETAT ET PROPRETE DES LIEUX**

La Commune garantit que les salles proposées sont en état de fonctionnement et aptes à accueillir des enfants dans le cadre d'un accueil de loisirs. Elle veillera à ce que les salles soient débarrassées de tout matériel dont la présence serait incompatible au bon déroulement d'un accueil de loisirs.

Bièvre Isère Communauté s'engage au bon usage des locaux, à prévenir tout risque de dégradation et en assurer la propreté (état des lieux entrant et sortant).

L'utilisation des nouvelles tables et chaises du restaurant scolaires sera réservée uniquement pour les temps de restauration. L'utilisation de ces matériels est interdite pour toutes activités.

**Bièvre Isère Communauté, s'engage à assurer le remplacement des dégradations sur le mobilier, sur la perte des clés, sur la casse ou les manquants de vaisselle.**

## **ARTICLE 7 : PRODUITS D'ENTRETIEN**

La Commune de Saint Jean de Bournay gère les produits d'entretien pour l'Accueil de Loisirs. Une tarification de 0.15€ par jour et par enfant a été établie. La facture sera faite au nombre d'enfants noté sur l'Article 4 de cette convention. Une facture sera transmise courant novembre à la Bièvre Isère Communauté.

## **ARTICLE 8 : ACCES AUX LOCAUX**

Bièvre Isère Communauté s'engage à faciliter l'accès au personnel de l'accueil de loisirs des locaux mis à disposition. Pour ce faire, deux trousseaux de clefs seront remis lors de l'état des lieux entrant et rendus à l'état des lieux sortant.

## **ARTICLE 9 : ACCES AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION.**

Le personnel communal et les enseignants seront éventuellement présents dans les locaux durant cette période de vacances.

La liste des personnes pouvant être présentes dans les bâtiments sera remise à la Directrice de l'accueil de loisirs.

## **ARTICLE 10 : LIVRAISON RESTAURATION**

Bièvre Isère Communauté a transmis au prestataire « Guillaud Traiteur » les clés de la restauration scolaire qui lui permettront de livrer les repas.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

Bièvre Isère Communauté s'engage à garantir auprès d'une compagnie d'assurance, les risques locatifs et de voisinage (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol et tout autre risque) et ne pourra exercer aucun recours de ces chefs contre la commune. Cette garantie s'étend aux biens meubles mis à sa disposition, ainsi qu'à la responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation.

Fait à Saint Jean de Bournay

le jeudi 27 janvier 2022

Pour la Commune

Pour la Communauté de Communes

Le Maire

Le Président

Franck POURRAT



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220127-2022\_07-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**20 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN – Mme Marie José RUBIRA - M. Eric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**7 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
M. Damien GINESTE (donne procuration à M. MONTAGNAT)  
Mme Claire NEURY (donne procuration à M. ROUVIERE)  
Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à Mme DUREPAIRE)  
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme RUBIRA)  
M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/07 Convention d'occupation temporaire de locaux pour ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5211-4-3 et D 5211-16

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du lundi 17 janvier 2022

La Commune de Saint Jean de Bournay confère à Bièvre Isère Communauté, un droit d'occupation de locaux affectés au Service Enfance et jeunesse pour l'organisation de l'Accueil de loisirs durant l'année 2022.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux pour l'ALSH 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire des locaux de l'ALSH
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention

**VOTE**

- **Pour : Unanimité**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT  
  


Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

affichage le 28 janvier 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2022**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220303-2022\_08-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 25 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.  
La séance est ouverte en présence de :

**22 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN– Mme Marie José RUBIRA- M. Eric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER- Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**5 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
Mme Christine MATRAT (donne procuration à M. ROUVIERE)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. GINESTE)  
Mme Régine BROIZAT (donne procuration à M. BENATRU)  
M. Philippe PIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/08 Primarisation (direction unique) de l'école maternelle et de l'école élémentaire**

Le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Le Maire a sollicité l'éducation nationale pour une demande de primarisation, dans le but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. L'inspectrice académique a répondu à la demande par une proposition de fusion dans les mesures de carte scolaire.

Elle permet d'obtenir une décharge administrative hebdomadaire et totale, elle facilite les relations organisationnelles avec la mairie. Il est important aussi de souligner que les locaux actuels conviennent à l'exercice d'une école primarisée.

Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire. Une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie et le conseil municipal qui doit l'acter par délibération.

Ainsi, dans le contexte de baisse continue des effectifs scolaires, la primarisation apporterait un gage de souplesse sur la répartition des effectifs au sein du groupe scolaire.

Vu l'article L2121-30 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de la primarisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de primarisation de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- **AUTORISE** le Maire à accomplir les démarches auprès de l'Education Nationale

**VOTE**

- **Pour : Unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT  
  


Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 04 /03/ 2022

affichage le 04/03/ 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2022**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220303-2022\_09-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 25 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.  
La séance est ouverte en présence de :

**22 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN– Mme Marie José RUBIRA- M. Eric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER- Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**5 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
Mme Christine MATRAT (donne procuration à M. ROUVIERE)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. GINESTE)  
Mme Régine BROIZAT (donne procuration à M. BENATRU)  
M. Philippe PIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/09 Ravalements de façades soumis à déclaration préalable sur le territoire communal**

La déclaration préalable est un document administratif qui donne les moyens de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle a été créée afin de permettre une simplification de la procédure des permis de construire. Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

La commune de St Jean de Bournay, soucieuse de pouvoir harmoniser son territoire, et d'assurer un accompagnement auprès des pétitionnaires, décide conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme de délibérer pour soumettre le périmètre communal à déclaration préalable pour ce qui concerne les ravalements de façades.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SOUMETTRE** les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**VOTE**

- **Pour : Unanimité**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT  
  


Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 04 /03/ 2022

affichage le 04/03/ 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2022**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 038-213803992-20220303-2022\_10-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 25 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.  
La séance est ouverte en présence de :

**22 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT – M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - - Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- Mme Isabelle DELAGE- Mme Laurence LUINO – M. Fabrice VIDAL- Mme Josiane GERIN– Mme Marie José RUBIRA- M. Eric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER- Marc BENATRU - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**5 conseillers excusés :**

M. François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)  
Mme Christine MATRAT (donne procuration à M. ROUVIERE)  
M. Olivier ZANCA (donne procuration à M. GINESTE)  
Mme Régine BROIZAT (donne procuration à M. BENATRU)  
M. Philippe PIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

**2022/ 10 Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

**VOTE**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Mme PELLER, M CAPOURET)**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

dépôt en Sous-Préfecture le 04 /03/ 2022

affichage le 04/03/ 2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.